



SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS

VILLENEUVE-LOUBET, LE  
31 DEC. 2025

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES-MARITIMES  
B.P N° 99  
06271 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX

GROUPEMENT FONCTIONNEL DE  
LA COORDINATION OPERATIONNELLE

AFFAIRE SUIVIE PAR : CNE DA CRUZ

***LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DES ALPES-MARITIMES***

**251845**

**Arrêté S.D.I.S. N°**

Fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents spécialisés « Appareils Téléguidés de Lutte, d'Appui et Secours » du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes pour l'année 2026 (ATLAS)

*VU* le code général des collectivités territoriales ;

*VU* le code de la sécurité intérieure ;

*VU* la loi N° 2016-1428 du 24 octobre 2016 relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils ;

*VU* la loi N° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

*VU* le décret N° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

*VU* le décret N° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

*VU* le décret N° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

*VU* le décret N° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

*VU* le décret N° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

*VU* le décret N° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

*VU* le décret N° 2018-67 du 2 février 2018 relatif à la formation exigée des télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir ;

*VU* le décret N° 2018-882 du 11 octobre 2018 relatif à l'enregistrement des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord ;

*VU* le décret N° 2023-1102 du 27 novembre 2023 portant application des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre des traitements de données à caractère personnel provenant de systèmes de vidéoprotection et des caméras installées sur des aéronefs ;

*VU* l'arrêté du 18 mai 2018 relatif aux exigences applicables aux télépilotes qui utilisent des aéronefs civils qui circulent sans personnes à bord à des fins autres que le loisir ;

*VU* l'arrêté du 19 octobre 2018 relatif à l'enregistrement des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord ;

*VU* l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

*VU* l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139 ;

*VU* l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord ;

*VU* la note de doctrine générale en date du 11 Juillet 2017 relative à l'emploi d'aéronefs télépilotés à distance pour des missions de sécurité civile ;

*VU* le guide de doctrine opérationnelle de septembre 2022 relatif à l'engagement des appareils télépilotés de lutte, d'appui et de secours ;

*VU* l'arrêté du 10 avril 2025 relatif à l'appréciation des conditions de santé particulières exigées pour l'exercice des fonctions des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et pour l'aptitude à la conduite des véhicules du service ;

**SUR** proposition du sous-directeur chargé de l'organisation opérationnelle des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle de la section opérationnelle spécialisée « Appareils Télépilotés de Lutte, d'Appui et Secours » du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes pour l'année 2026 les personnels figurant dans les listes annexées au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté S.D.I.S. n° 251185 du 04 mars 2025 est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le chef du groupement fonctionnel de la coordination opérationnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le directeur départemental adjoint  
des services d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes.

Colonel Patrick LEBOUCHARD